

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
PROLIANT

de la société **SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS**
enregistrée sous le **n° 2023-0910**

La modification des informations déclarées (notification de deux sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PROLIANT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS Parc d'Affaires de Crécy 10A Rue de la Voie Lactée 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR France
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	400 g/kg - acide gibbérellique
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	1159-2017.01
Numéro d'AMM	2210416
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 03/11/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...